

## ARTICLE 1

### ENJEUX

La présente Charte à laquelle toutes les communes et les EPCI du Département de la Dordogne peuvent adhérer, a pour objectif de réduire et de supprimer les incidents et les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et de valoriser le patrimoine présent en Dordogne de façon à :

- Assurer la sécurité des usagers et utilisateurs de la route et des espaces publics.
- Transmettre un patrimoine paysager propre à chaque territoire.
- Pérenniser un patrimoine arboré de qualité.
- Aider l'ensemble des acteurs publics à mettre en place une gestion raisonnée et durable.

## ARTICLE 2

### OBJECTIFS

- L'ambition de la Charte est de définir et formaliser les règles nécessaires pour préserver, gérer, développer et enrichir « notre » patrimoine arboré.
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, de sensibilisation et à l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine arboré.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an, une stratégie d'actions d'amélioration pour les années à venir, à respecter le cahier des charges techniques départemental en matière d'élagage et d'entretien et nommer et former un référent arbre.

## ARTICLE 3

### ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES

#### (Conseil Départemental, CNFPT)

- Former des référents Arbre
- Soutenir techniquement les communes et les EPCI pour la réalisation d'un plan de gestion du patrimoine arboré.
- Mettre à disposition des communes les outils de communication (expositions, brochures, panneau d'information, site internet...).
- Créer une commission départementale de l'Arbre

Germinal PEIRO  
Président du Conseil départemental



M ou Mme le Maire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - DPRPM  
POLE PAYSAGE ET ESPACES VERTS

2, Rue Paul Louis Courier - CS11200  
24019 PERIGUEUX CEDEX

Tél. : 05 53 06 82 70

cd24.dprpm-ppev@dordogne.fr